

**L' a.a.v.r.e.**

**association des amis de la vallée du rhodon et des environs**



Église de Saint-Lambert-des-Bois



Moulin Fauveau

Clos de Launay

**Procès Verbal de notre Assemblée Générale  
Ordinaire Annuelle du 20 mai 2017.**

*Aquarelles de Madame A. FARDEL*

- Partie 1.** Rapport moral.
- Partie 2.** Rapport financier 2016 & Budget 2017.
- Partie 3.** Proposition de renouvellement pour moitié des membres du Conseil.
- Partie 4.** Échange de vues avec les participants.

L'an deux mille dix-sept, le samedi 20 mai à 18 heures,  
dans la salle du Conseil de la Mairie de Milon la Chapelle,

les adhérents de l'association des Amis de la Vallée du Rhodon et des Environs,  
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire  
afin de délibérer sur l'ordre du jour,

avec la présence de Madame Christine-Françoise Jeanneret  
Présidente d'Yvelines Environnement.

### **Présents :**

Aynaud O., Aynaud E., Aynaud V., Barter P., Brelingard G., Charon G, Charon X,  
Chapuis C., Hélie C., Hélie J., Jore G., Moreau M., Nanquette C., Worobel J.C.,

### **Représentés :**

Bouygues P., Brelingard B., Brelingard Th., Chapuis S., Charon P, Collay C.,  
Ginguene F., Hevik Ch., Jore C., Jore J., Jore M., Leblanc A., Kiener B, Kiener J.,  
Laban V., Lutz F., Masson Ph., Merhand P., Merhand C., Michaud G., Mida P.,  
Noleau F., Parrot Hanlet F., Piotrowski L., Seveyrat C., Tchekhoff S.A.,

La séance est ouverte à 18h00,

le quorum du tiers des 99 membres  
étant atteint avec 40 voix présentes ou représentées.

Messieurs Janssoone A. et Scheid J.C. ont été admis en tant qu'adhérents 2017

## Rapport moral pour l'année 2016

### 1.1 Commune de Magny-les Hameaux, hameau de Romainville. Arrêt, été 2012, du chantier des gens du voyage.



Suite à notre action du 21 juin 2012 auprès de la mairie de Magny-les-Hameaux, le 2 juillet un PV des infractions a été établi, et le 17 juillet un Arrêté interruptif des travaux, en raison de la réalisation illégale depuis fin 2011 sur un terrain non constructible de 7 705 m<sup>2</sup>, d'un bâtiment réalisé de 54 m<sup>2</sup> et des travaux en cours de réalisation d'une aire d'accueil avec des coffrets électriques pour l'alimentation des caravanes.

## Rapport moral pour l'année 2016

### 1.1 Magny-les Hameaux, hameau de Romainville. Aire d'accueil des gens du voyage à la sortie de Milon-la Chapelle.



Les travaux entrepris par leur objet et leur ampleur, étaient de nature à constituer au moins 3 infractions :

- 2 infractions d'urbanisme, l'une au Code l'urbanisme et l'autre au PLU, et
- 1 infraction au Code l'environnement.

**Nous avons obtenu lors de l'audience du 9 mars 2015 au TGI de Versailles la culpabilité de Mme Michelet avec le jugement en correctionnel du 11 mai 2015.**



Lequel ordonne à l'encontre de Mme Michelet la remise en état antérieur par:

- **La démolition du chalet et de sa dalle en béton.**
- **L'évacuation des graves concassées et la substitution par de la terre végétale**
- **Le reboisement du terrain et le semis de pelouse en respectant les essences voisines et selon une densité comparable.**
- **1 000 € d'amende, et**
- **verser 500 € à chaque plaignant, UAPNR, Viva-Magny et l'aavre.**

Mme Michelet a interjeté appel le 14 mai 2015,

## Rapport moral pour l'année 2016

**Le 16 septembre 2016 le jugement de première instance est confirmé par la Cour d'appel de Versailles.**



**Madame MICHELET a formé un pourvoi en cassation.**

**En matière pénale, le pourvoi est malheureusement suspensif.**

Madame MICHELET a fait en fin d'année une demande d'aide juridictionnelle et elle n'avait toujours pas déposé de mémoire pour l'acceptation de son pourvoi en cassation.

## Rapport moral pour l'année 2016

### **1.2 Commune de Milon-la-Chapelle: population 2014 - 316 habitants. POS remplacé pour 2017 par un PLU.**

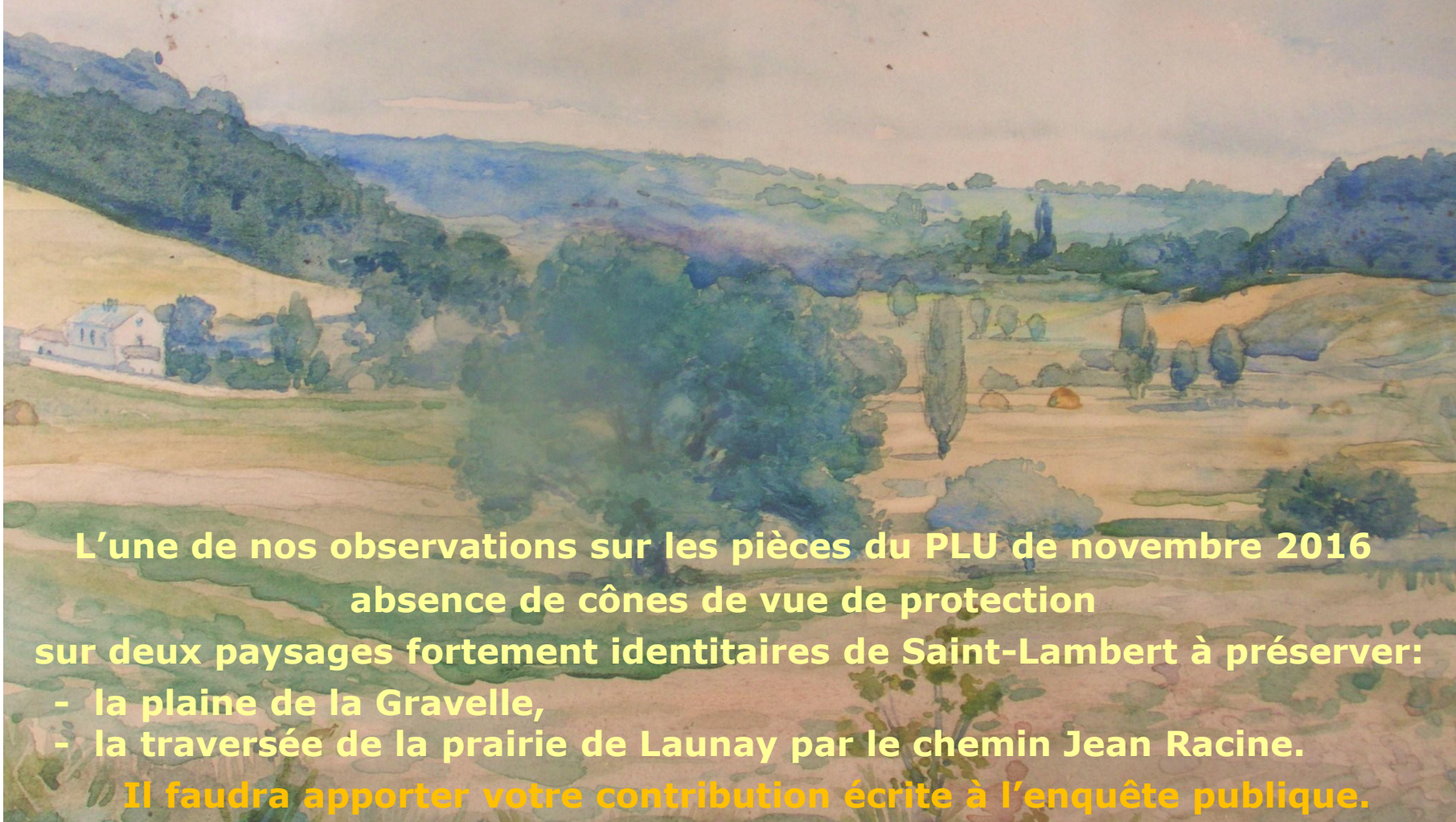


- Les espaces naturels sont préservés, voir élargis.
- Une Opération d'Aménagement Programmé (OAP) prévue pour 2 habitations.
- Pas observation, le PLU à bien prévu des cônes de vue de protection des paysages fortement identitaires de la commune, à préserver, comme l'arrivée sur le hameau du Buisson, le chemin de la Ravine, la Grande Prairie, et la prairie de la Poufille.

Rapport moral pour l'année 2016

**1.3 Commune de St-Lambert-des-Bois:  
Population 2014 -465 habitants -POS remplacé pour 2017 par un PLU**

**Les espaces naturels sont préservés,  
de Milon-la-Chapelle à Saint-Lambert-des-Bois.**



**L'une de nos observations sur les pièces du PLU de novembre 2016  
absence de cônes de vue de protection  
sur deux paysages fortement identitaires de Saint-Lambert à préserver:**

- la plaine de la Gravelle,
- la traversée de la prairie de Launay par le chemin Jean Racine.

**Il faudra apporter votre contribution écrite à l'enquête publique.**



## Rapport moral pour l'année 2016

**Trois Opérations d'Aménagement Programmé (OAP):****REUNION DE TRAVAIL**

Zonage et OAP

Du 03 août 2016

*La réunion s'est déroulée à la Mairie de Saint-Lambert-des-bois. Etaient présent Monsieur Gueguen (Maire), Madame Guibert (1<sup>ème</sup> adjointe), Madame Tacyniak (1<sup>ère</sup> adjointe), Madame Bureau (PNR HVC), Mme Rioult, et Mme Petident de Cittanova.*

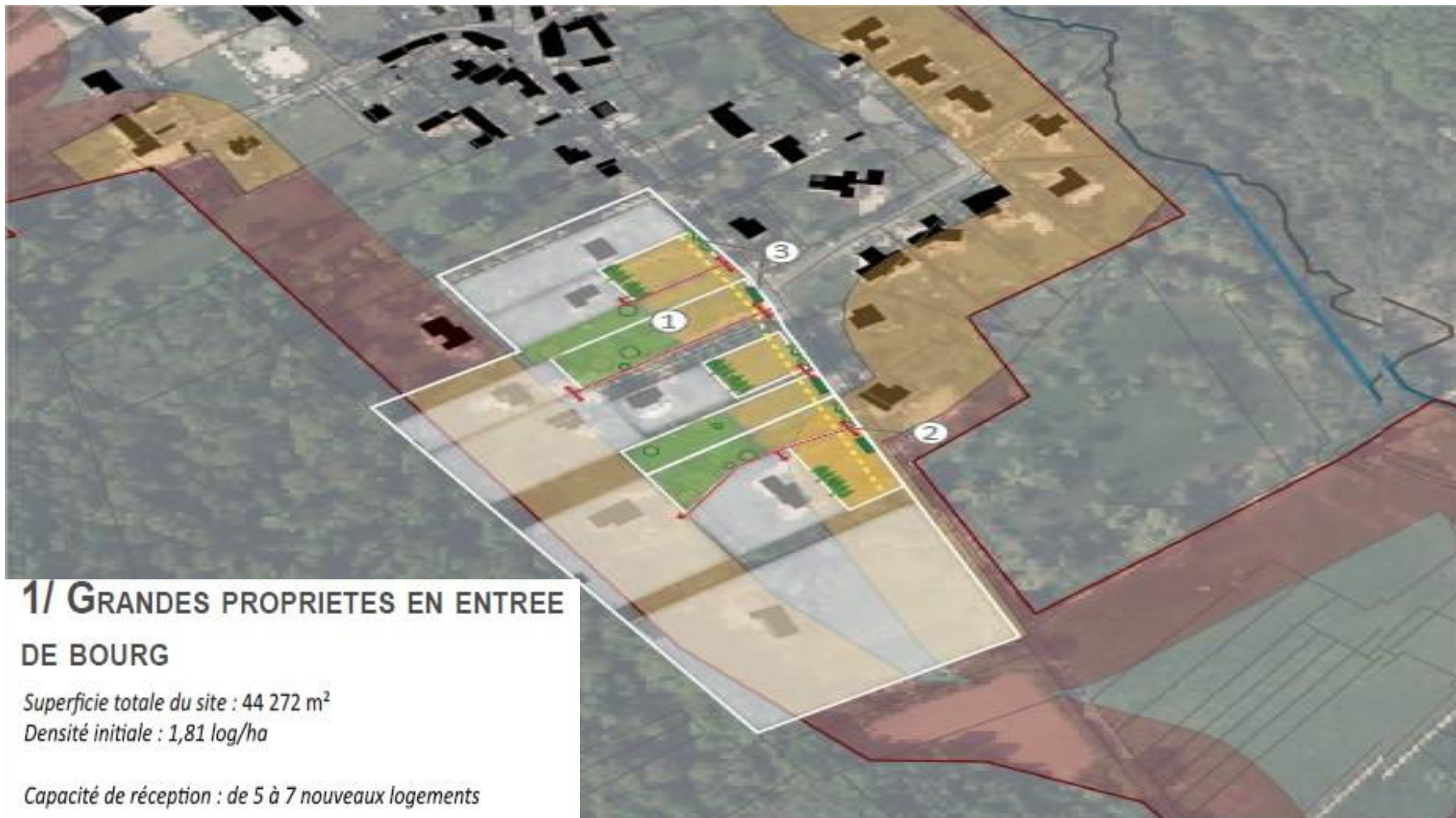
**Extrait du CR du 03 août**

## Rapport moral pour l'année 2016

### Trois Opérations d'Aménagement Programmé (OAP):

- Entrée de bourg 5 à 7 logements .
- Centre bourg terrain 5 000 m<sup>2</sup> 3 à 4 logements maximums .
- La Brosse terrain 3 300 m<sup>2</sup> 4 à 8 logements groupés .

soit un total de 12 à 19 habitations.



#### 1/ GRANDES PROPRIETES EN ENTREE DE BOURG

Superficie totale du site : 44 272 m<sup>2</sup>

Densité initiale : 1,81 log/ha

Capacité de réception : de 5 à 7 nouveaux logements

Extrait du CR du 03 août

# Rapport moral pour l'année 2016

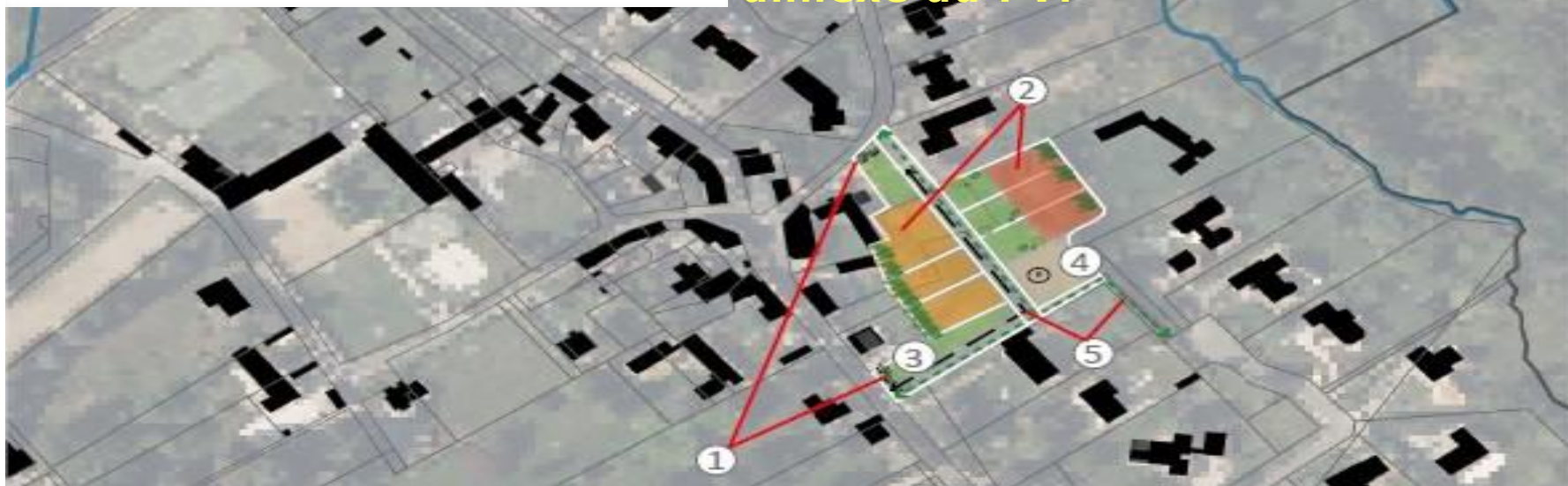
## 1/ ILOT EN COEUR DE BOURG

Superficie totale du site : 4 905 m<sup>2</sup>

Densité initiale : 0 log/ha

Capacité de réception : de 6 à 9 nouveaux logements

Notre objectif, ralentir les ambitions de densification du PLU. La note de l'aavre du 13/12 /2016 présentée lors de la réunion, annexé au PV.



### 4. Les besoins en matière de stationnement

- ④ Un espace de stationnement mutualisé sera prévu au sein de l'îlot afin de répondre aux besoins de stationnement des 9 logements potentiels. Sa capacité d'accueil sera calibrée autour de 1 véhicule par logement créé et comptera des stationnements réservés pour les vélos. L'espace de stationnement devra faire l'objet d'un traitement qualitatif limitant l'imperméabilisation. La création de stationnements privés est de l'ordre de 1 place pour les constructions de moins de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 2 places au-delà.

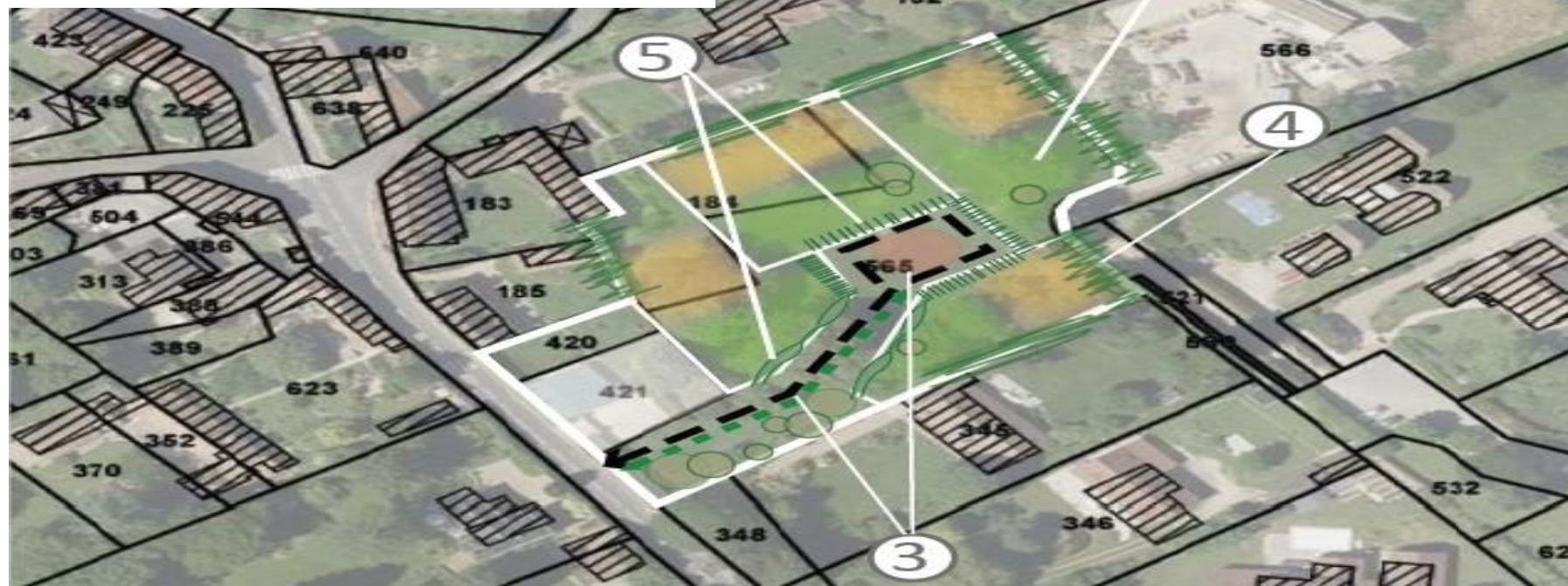
# Rapport moral pour l'année 2016

## 1/ ILOT EN COEUR DE BOURG

Superficie totale du site : 5 020 m<sup>2</sup>

Densité initiale : 0 log/ha

Capacité de réception : 3 à 4 logements maximum



- ① Les constructions envisagées sont des logements individuels reprenant les codes architecturaux de la longère (volume plus long que large, simplicité des ouvertures, faible hauteur), permettant une bonne intégration dans le tissu urbain historique.
- ② Les nouvelles constructions prennent en compte les objectifs du développement durable et de préservation de l'environnement et recherchent une conception bioclimatique. Au vu des caractéristiques du site, les orientations du bâti et les surfaces jardinées privilégient les implantations vers le Sud/Ouest.
- ④ Vis à vis de l'extérieur, une attention particulière doit être portée au traitement des limites de parcelle et à l'implantation des nouvelles constructions afin de gérer les vis-à-vis et les ombres portées par rapport aux parcelles déjà construites.

# Rapport moral pour l'année 2016

**Nous avons participé à une réunion de concertation en mairie entre le Conseil Municipal et les associations le 13 décembre sur les pièces du PLU de novembre 2016.**



## Rapport moral pour l'année 2016

**2 espaces remarquables à sortir du périmètre du site urbain constitué (SUC) et de la zone UE (zone constructible).**

**L'espace vert autour de la mairie serait classé dans le PLU en zone urbanisable UE:**

Emprise au sol, hauteur, implantation des constructions: non réglementées.

**Et dans le tracé du périmètre du site urbain constitué « SUC ».**

***Ce sont 2 articles à proscrire .***



Nos espaces remarquables sont au contraire à protéger,

**La commune doit les sanctuariser,  
avec un classement en zone naturelle protégée « NP »,  
pour éviter toute possibilité de constructions immobilières.**

Cet espace constitue l'un des éléments remarquables de la commune,  
Il participe à son caractère paysager exceptionnel.

## Rapport moral pour l'année 2016



**L'espace autour du Manoir de l'école est classé  
en zone urbanisable « UE »,  
elle est aussi dans le tracé du périmètre du site urbain constitué « SUC »,  
2 articles à proscrire ,**

## Rapport moral pour l'année 2016



**La commune n'a pas pour vocation de transformer, ses espaces remarquables, en locaux collectifs, administratifs, industriels et logements sociaux, donc 2 articles à proscrire, pour garder le charme de l'école avec son manoir et ses espaces. La zone UE est à remplacer par la zone naturelle protégée « NP ».**



## Rapport moral pour l'année 2016

**Pièce 4-1, élaboration du règlement PLU de novembre 2016 :  
Toutes constructions interdites dans une bande de 5 m  
de chaque côté du Rhodon ?**

**Dans les POS de 1987 à 2017 la bande était de 25 m  
de chaque côté du Rhodon.**

**La bande d'expansion des crues de 25 m  
est un espace vital pour limiter les inondations!**

## Rapport moral pour l'année 2016



**La bande d'expansion des crues de 25 m est un espace vital pour limiter les inondations!**

# Rapport moral pour l'année 2016



**Lors de notre réunion du 13 décembre, nous avons sollicité M. le Maire, de nous remettre le texte réglementaire autorisant un tel assouplissement, nous l'attendons toujours à ce jour.**

## Rapport moral pour l'année 2016



**Absence de cônes de vue de protection  
sur les éléments bâtis fortement identitaires et d'exception de la commune,  
comme la mairie, l'école (le manoir),  
les logements sociaux (l'ancien presbytère),  
l'église (inscrit M.H.) et son cimetière ( Classé M.H.).**

## Rapport moral pour l'année 2016

### 1.4 Dégradation du chemin historique Jean Racine sur la commune de Saint-Lambert-des-Bois.



**Sur la commune de Milon-La-Chapelle  
le Chemin historique Jean Racine est interdit à la circulation  
des véhicules à moteur par l'arrêté du 16 mars 1974,  
cet arrêté n'a pas été pris par la commune de St-Lambert-des-Bois.**

## Rapport moral pour l'année 2016

**Dégradation du chemin Jean Racine sur la partie de la commune de Saint-Lambert-des-Bois.**

**Depuis le printemps 2014,  
il est fortement dégradé par le passage journalier  
de véhicules de riverains  
contraint de l'emprunter à partir de son accès sur la RD46 .**

**Le propriétaire du moulin de Fauvau bloque l'accès aux riverains  
sur le chemin de Fauvau, dont il n'est propriétaire que pour moitié,  
alors que la circulation doit se faire sur ce chemin  
conformément au droit de passage des riverains  
confirmé par le tribunal en 2010.**

**La mairie de St-Lambert laisse cette situation anormale se dégrader,  
malgré notre demande par courriel de novembre 2014,  
sans réponse à ce jour.**